



2021/021

SICTOM
de la Zone de Lons-le-Saunier

Séance du SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Nombre de membres adhérents : 183
Nombre de membres présents : 83
Nombre de membres votants : 86
Date de convocation : 22/11/2021
Affiché le : 13/12/2021

Extrait du Registre des Délibérations
TARIFS DES CONTRIBUTIONS DUES
PAR LES ADHERENTS DU SICTOM ANNEE 2022

Étaient présents les délégués suivants (Indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente :

GAY Gemma (ALIEZE)	FAIVRE Joëlle (ANDELLOT-MORVAL)	MONNERET Philippe (ARINTHOD**) M. Guy DUPUIS excusé, pouvoir transmis à M. Philippe MONNERET	LINARES Maryline (ARLAY**)
CALLOD Marie Emille (ARLAY**)	MONDIERE Stéphane (BEAUFORT-ORBAGNA**)	ADAM Alexandre (BLETTERANS**)	DUC Pierre (BLOIS-SUR-SEILLE)
FOUCAULT Jacky (BONNEFONTAINE)	MANERA Gaëlle (BORNAY)	JOURNOT Céline (BRIOD)	ROUGEMONT Daniel (BROISSIA)
TISSOT Gilbert (CERNON)	NICOLAS Christian (CESANCEBY)	LAGOUGE Yan (CHAPELLE-VOLAND)	CERDA Hugo (CHARNOD)
MUTIAUX Jean-Jacques (CHÂTEAU-CHALON)	PELLEGRINELLI Colette (CHEVREAU)	TOURNEUR Eric (COLONNE)	FORTIN Jean-Etienne (COMMENAILLES)
PONARD Annie (CONDAMINE)	GUILLOT Patrick (CONDES)	BISANCON Pierre (CORNOD)	ROBELIN Bernard (COSGES)
FOURNOT Philippe (COURLANS)	MOUILLOT Alain (COURLAOUX **)	DOILLON Karine (CUISIA)	MARTELIN Chantal (DOMBLANS**)
MATHIEUX Brigitte (DOMBLANS**)	BECAUD Thierry (DOMPIERRE-SUR-MONT)	BENHELLI Thierry (ECRILLE)	PAROISSE Sylvie (FONTAINEBRUX)
DALOUZ Alain (GENOD)	PUTIN Cyril (GRAYE-ET-CHARNAY)	LECOULTRE Franck (HAUTEROCHÉ)	PAPILLON Gérard (LA BOISSIERE)
BELPERRON Pierre-Rémy (LA CHAILLEUSE)	TROSSAT Jean-Louis (LA CHASSAONE)	TIGNOLET Sylvain (LADÔYE-SUR-SEILLE)	VALLET Hubert (LE FIED)
MOISSONNIER Jean-Paul (LE LOUVEROT)	PETIOT Jérôme (LE PIN)	GRANDVAUX Stéphane (LE VERNÔIS)	THIEBAUT Jacques (LES-DEUX-PAYS)
SIMEREY Renaud (LES REPÔTS)	MICHEL Nathalie (LES-TROIS-CHÂTEAUX)	GENAUDET Patrick (LOISIA)	MAILLARD Marie Pierre (LONS-LE-SAUNIER ****) Mme Anne FERRIN excusée, pouvoir transmis à Mme Marie-Pierre MAILLARD
BRAYARD Laurent (MACORNAY)	MORESTIN Isabelle (MAYNAL)	RODET Jean-Pierre (MENETRU-LE-VIGNOBLE)	VINCENT Daniel (MOIRON)
JACQUOT Noël (MONAY)	MUSCAT Myriam (MONNETAY)	LISSANDRE Julien (MONTAIGU)	SOLLER Evelynne (MONTAIN)
TARRIUS Aurélie (MONTIGNY-SUR-L'AIN)	GROSSET Pierre (MONTMOROT**)	MATHEZ Sylvie (MONTMOROT**)	PERNIN Jessica (MOUTONNE)
MERUT Christiane (NOGNA)	MERCIER Tristan (ONOZ)	LIGIER Michel (ORGELET**) M. Patrick CHATOT excusé	CHEBANCE Daniel (PASSENAIS)
VINCENT Philippe (PERRIGNY**)	PAIN Alain (PERRIGNY**)	RAMELET Marie-Odile (PLAINOISEAU)	CAGNE Rodolphe (QUINTIGNY)
CERCLEY Eric (RELANS)	NIEL René (REVIGNY)	DUPARCHY Sandrine (ROTHONAY)	JEANDOT Guy (RUFFEY-SUR-SEILLE)
BRENOT Valérie (SAINT-AMOUR**)	VOISIN Aline (SAINT-DIDIER)	BERTHAUD Lilian (SELLIERES)	FUSIER Thierry (SERGENAUX)
CERESA Pascal (SERGENON)	MARTINOD Fabrice (TRENAL)	CHAZOT Samuel (VAL D'EPY)	GAILLARD Gilles (VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE)
VUILLERMOZ Jean-Louis (VERGES)	GIONO Gérard (VERNANTOIS)	BOISSON Evelynne (VILLENUEVE-SOUS-PYMON)	

Absents :

AROMAS (commune excusée) ;	AUGEA ;	AUGISEY ;	BALANOD ;	BAUME LES MESSIEURS ;	BEFFIA ;	BOIS DE
GAND ;	CHAMBERIA	CHAMPROUGIER ;	CHAVERIA ;	CHEMENOT ;	CHENE SEC ;	CHILLE ;
CHILLY LE VIGNOBLE (Zona QOCHII excusée) ;		CONJEGE ;	COURBETTE ;	COURBOUZON ;	COUSANCE** (M. Xavier RIVATTON excusé) ;	DIGNA (commune excusée) ;
excusé ;	CRÉSSIA ;	DARBONNAY ;	DÉSNE (M. Christian ROSSIGNOL excusé, pouvoir transmis à Mme Valérie BRENOT) ;			
excusée ;	DRAMELAY ;	FAYE-EN-MONTAGNE ;	FOULENAY ;	FRANCHEVILLE ;	FREBUANS ;	FRONTENAY
(commune excusée) ;	GERUGE ;	GEVINGEY ;	GIGNY-SUR-SURAN ;	GIZIA ;	L'ETOILE (Mme Rosine JAMES-INGRAND excusée) ;	LA-TOUR-DU-
excusée ;	LA CHARME ;	LA CHAUX EN BRESSE (Mme Evelynne DIGONNEAUX excusée) ;		LA MARRE (commune excusée) ;		
MEIX ;	LARNAUD (commune excusée) ;	LAVIGNY ;	LE CHATELEY ;	LEILLEY ;	LOMBARD (commune excusée) ;	
MANTRY ;	MARIGNA SUR VALOISE ;	MARNEZIA ;	MERONA ;	MESSIA SUR SORNE (M. Jean-Luc REBOUILAT excusé) ;		
MONNET-LA-VILLE ;		MONTAGNA LE RECONDUIT (M. Thérèse ARAGON-MICHEL excusée) ;		MONTLEUR ;	MONTLAINIA (commune excusée) ;	
excusée ;	MONTREVEL ;	NANCE ;	PANNESSIERES ;	PICARREAU ;	PIMORIN ;	PLAISIA (commune excusée) ;
POIDS DE FIOLE (M. Hervé DUBOZ excusé) ;		PONT DU NAVOY ;	PRESILLY (Mme Camille GIRARD excusée) ;		PUBLY (Mme Natacha RICHARD excusée) ;	
RECANOZ (M. David KENNICKER excusé) ;		REITHOUSE (Mme Jacqueline FROMONT excusée) ;	ROSAY ;		ROTALIER (M. Jacques CACHOT excusé) ;	
RYE (commune excusée) ;		SAINTE AGNES (commune excusée) ;	ST HYMETIERE SUR VALOISE ;		SAINT LAMAIN ;	SAINT LOTHAIN ;
SAINT-MAUR ;	SARROGNA ;	THOIRETTE-CHOISIA (commune excusée) ;	THOISSIA ;			
VAL SURAN ;	VERIA ;	VERS SOUS SELLIERES ;	VESCLAS	VEVY ;		
FROIDEVILLE ;	VOITEUR ;	VOSBLES-VALFIN				

TOULOUSE LE CHATEAU ; VAL SONNETTE ;
Accusé de réception en préfecture
VILLERSEUILLE 2539006414202101210121
Date de télétransmission : 10/12/2021
Date de réception préfecture : 10/12/2021

Il est décidé de fixer, pour l'année 2022, les tarifs des contributions dues par les adhérents du SICTOM, selon les critères définis ci-dessous. Le SICTOM prendra en compte les données mises à jour par les adhérents au 31 janvier 2022. A défaut de données, le SICTOM utilisera les dernières données INSEE connues.

Le fonctionnement de la coopération entre le SICTOM de la zone de LONS LE SAUNIER et les adhérents est détaillé dans la convention signée en 2018.

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les montants des contributions sont établis à partir des tarifs suivants :

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleu ou jaune une semaine sur deux ou conteneurs semi enterrés à Saint Amour) :

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €	118,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2022.	199,00 €	199,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	82,50 € (forfait)	82,50 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	82,50 €	82,50 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	165,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	78,50 € (forfait)	78,50 € (forfait)

Pour les territoires concernés par la collecte hebdomadaire des bacs gris et bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	141,40 €	141,40 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2022.	234,10 €	234,10 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes; Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	103,00 € (forfait)	103,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	103,00 €	103,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	206,00 €	206,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	98,00 € (forfait)	98,00 € (forfait)

Accusé de réception en préfecture
 039-251900641-20211206-DELIB21_07140-DE
 Date de télétransmission : 10/12/2021
 Date de réception préfecture : 10/12/2021

Pour les territoires concernés par la collecte incitative une semaine sur deux des bacs gris et la collecte hebdomadaire des bacs bleus ou jaunes :

Critères de tarification	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	-	130,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2022.	-	219,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans</u> bac(s)	-	91,00 € (forfait)
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidences Secondaires"	-	91,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : 2 forfaits "Résidences Secondaires" Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	-	182,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.	-	86,50 € (forfait)

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2021	2022	2021	2022
Bac 120 litres gris	220,00 €	228,00 €	135,00 €	123,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	165,00 €	165,00 €	100,00 €	100,00 €
Bac 240 litres gris	355,00 €	380,00 €	220,00 €	176,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	235,00 €	235,00 €	140,00 €	140,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	330,00 €	330,00 €	200,00 €	200,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets souillés (Gris)	220,00 €	228,00 €		-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)			100,00 €	100,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets souillés (gris)	355,00 €	380,00 €		-
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres de déchets recyclables (bleu ou jaune)			140,00 €	140,00 €
<u>Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :</u> Volume réservé équivalent à un bac de 340 litres de déchets recyclables (bleu)			200,00 €	200,00 €

Le Bureau Syndical réuni le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs des contributions tels qu'ils figurent ci-dessus,
- **Donne diligence à la Présidente** pour effectuer la facturation aux communautés de communes et communauté d'agglomération adhérentes conformément à la convention
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :
 - ▶ en recettes au Chapitre 70 – Service 00 – Articles 70611, 70612, 70613,
 - ▶ en dépenses au Chapitre 67 – Service 00 – Article 6718,
 - ▶ en recettes au Chapitre 77 – Service 00 – Article 7718.

**Pour extrait conforme
au registre des Délibérations**

La Présidente,



Valérie BRENOT